DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

CANTON DE FOURMIES

Commune de ROUSIES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 AVRIL 2026

NOMBRE

L'an deux mil vingt-six, le Quinze Avril..

27 Le Conseil Municipal de la Commune de ROUSIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Madame Carole DEVOS, Maire.**

de présents

24 Etaient présents : Mme Carole DEVOS, M. Bernard HASSELIN, Mme Christel BAILLY, M. Marc BARSOUM, Mme Gwendoline PUT-LIENARD, ~~M. Denis PIN~~, Mme Périne JOUNIAUX, M. Thomas DIOT, M. Jacky DISY, Mme Nathalie LOURDAIS, Mme Sylvie MASTALERZ, Mme Pascale BLONDEAU, M. Alain LELUBRE, M. Laurent PHILIPPE, Mme Mathilde ÉTÉVÉ, Mme Pauline BERTONI, M. Jean-Bernard VANDENBUSSCHE, ~~M. Jocelyn PHILIPPE~~, Mme Ophélie DUPUIS, M. Vincent MYSLICKI, Mme Audrey POUCET, M. Victor LOMBARD, M. Sébastien TAVERNE, M. Johan LECERF, Mme Manuella GEOFFROY, Mme Clarisse RENOTTE, Mme Océane ODEN.

De votants

27 Pouvoirs : M. Denis PIN pouvoir à M. Bernard HASSELIN, M. Jocelyn PHILIPPE pouvoir à M. Alain LELUBRE, MME Ophélie DUPUIS pouvoir à Mme Gawendoline PUT-LIENARD.

2026/023

OBJET
Autorisation de virements de crédits – Fongibilité des crédits comptabilité M57

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Bernarrd HASSELIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 9 Avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant que la nomenclature M57 introduit le principe de fongibilité des crédits permettant à l'exécutif de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans certaines limites,
Considérant la nécessité d'assurer une gestion budgétaire plus souple et réactive.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de sa Présidente,
Après en avoir délibéré **à la l'Unanimité par 27 Voix Pour,**

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.50%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement), conformément aux dispositions de la M57.

- **Précise** que ces mouvements de crédits feront l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la plus proche séance.

-**Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.
Suivent les signatures.

Fait à Rousies le 15 Avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Bernard HASSELIN

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire

Carole DEVOS.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication